



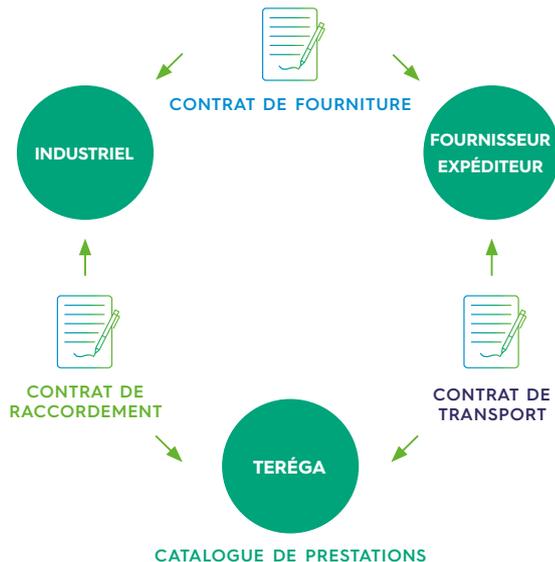
OFFRE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE TRANSPORT TERÉGA

SOMMAIRE

CHAPITRE 01	Votre raccordement à notre réseau	3
02	Les règles de souscription de capacité	7
03	Notre accompagnement et nos services pour optimiser votre utilisation du gaz	10
04	Informations réglementaires	15
05	Informations sécurité	19

01

VOTRE RACCORDEMENT À NOTRE RÉSEAU



Organisation de votre raccordement

- ▶ Pour **BÉNÉFICIER** du gaz sur votre site industriel :
CONTRAT DE RACCORDEMENT
- ▶ Pour **ACHEMINER** votre gaz à travers notre réseau :
CONTRAT DE TRANSPORT
- ▶ Pour **CONSTITUER** ou **COMPLÉTER** votre raccordement au réseau gaz :
CATALOGUE DE PRESTATIONS

LE CONTRAT DE RACCORDEMENT



Pour BÉNÉFICIER du gaz sur votre site industriel

Le **CONTRAT DE RACCORDEMENT** définit :

- les ouvrages de raccordement (poste de livraison et branchement vous reliant à notre réseau),
- les conditions d'exploitation et de maintenance.

Conditions générales

- ▶ Obligations des parties et les principes généraux régissant la prestation

Conditions particulières

- ▶ Propres à chaque client
- ▶ Caractéristiques du raccordement
- ▶ Les conditions de livraison
- ▶ Prix de la (ou des) prestation(s)

LE CONTRAT DE TRANSPORT



Pour **ACHEMINER** votre gaz à travers notre réseau

Le **CONTRAT DE TRANSPORT** permet l'acheminement du gaz entre le lieu de sa mise à disposition, en entrée de notre réseau, et le lieu de votre poste de livraison.

Réservation de capacités de l'expéditeur pour acheminer votre gaz à travers notre réseau.

Prestations de base incluses dans le tarif de transport dont notamment :

PRESTATIONS DE MESURAGE

- Production et vérification des **données de comptage**
- Production des données **de composition du gaz**

PRESTATIONS AUTRES

- Détection de **dépassement**
- Augmentation de **capacité annuelle a posteriori**

PRESTATIONS ACHEMINEMENT

- Respect des **obligations de service public**
- Publication de **maintenance**

LE CATALOGUE DE PRESTATIONS



Pour **CONSTITUER** ou **COMPLÉTER** votre raccordement au réseau gaz

Le **CATALOGUE DE PRESTATIONS** :

- recense les **prestations** pour le consommateur final,
- définit leur caractère ponctuel ou récurrent relevant ou non de la concurrence,
- détaille les modalités d'obtention des prestations.

Deux catégories de prestations :

PRESTATIONS ANNEXES

régulées tarifées sous couvert de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

PRESTATIONS CONCURRENTIELLES

dont les prix sont librement fixés par Teréga.

02

LES RÈGLES DE SOUSCRIPTION
DE CAPACITÉ

Nous vous offrons 3 possibilités pour réaliser vos souscriptions de capacité.

1

**Annuelle ou
pluriannuelle**

commençant le 1^{er} jour
d'un mois M de l'année N

- ▶ Les demandes de souscription doivent être faites au plus tard le **20** du mois M-1

2

Mensuelle

commençant le 1^{er} jour
du mois M

- ▶ Les demandes de souscription doivent être faites au plus tard le **20^e jour** (inclus) du mois M-1

3

Quotidienne

commençant le jour J
du mois M

- ▶ Les demandes de souscription doivent être faites, sans limite d'anticipation, au plus tard jusqu'à **cinq heures cinquante-neuf (5h59)** du jour J-1

LES TERMES MENSUELS

Les termes mensuels servent au calcul du tarif pour des souscriptions mensuelles ou quotidiennes et également dans les cas d'application de dépassement de capacités.

Termes mensuels :
coefficients sur termes annuels

Janvier Février Décembre	Mars Novembre	Avril Mai Juin Septembre Octobre	Juillet Août
4/12	2/12	1/12	0,5/12

Exemple pour le mois de janvier : coût capacité janvier = coût capacité annuelle X (4/12)

LES DÉPASSEMENTS DE CAPACITÉS

Après analyse de vos consommations, une tolérance est appliquée sur vos capacités souscrites. Passée cette tolérance, des pénalités sont appliquées sur les consommations journalières ou horaires en dépassement.

Les pénalités de dépassement sont redistribuées dans les tarifs de transport depuis le 1^{er} avril 2020.

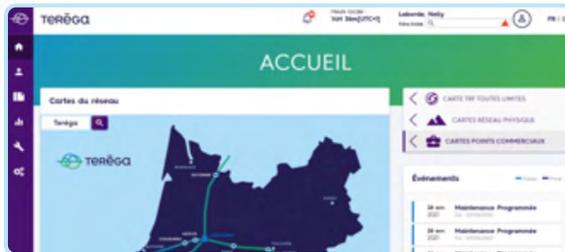
Pénalités de dépassement de capacités

	Capacité JOURNALIÈRE	Capacité HORAIRE
Tolérance	3%	10%
Pénalisation	$3\% < d$ Pénalité = Prix quotidien de la capacité journalière x20	$10\% < d$ Pénalité = Prix quotidien de la capacité journalière x45

03 NOTRE ACCOMPAGNEMENT ET NOS SERVICES POUR OPTIMISER VOTRE UTILISATION DU GAZ

Un portail client raccordé
avec des informations sur :

- ▶ Vos données
- ▶ Nos offres et services



Des services
pour optimiser votre consommation
de gaz :

- ▶ L'alerte dépassement de capacité
- ▶ La souscription annuelle a posteriori

VOTRE ESPACE PORTAIL CLIENT

Retrouvez l'ensemble de vos données dans votre espace personnalisé sur le [portail client](#) Teréga.

Mes données

RACCORDEMENT

Données de consommation
Qualité gaz
Contrats et factures

NEW

Modulation hivernale

TERÉGA

Heure locale : 14H 36m[UTC+1]

FR | EN

ACCUEIL

Cartes du réseau

Teréga

[CARTE TRF TOUTES LIMITES](#)
[CARTES RÉSEAU PHYSIQUE](#)
[CARTES POINTS COMMERCIAUX](#)

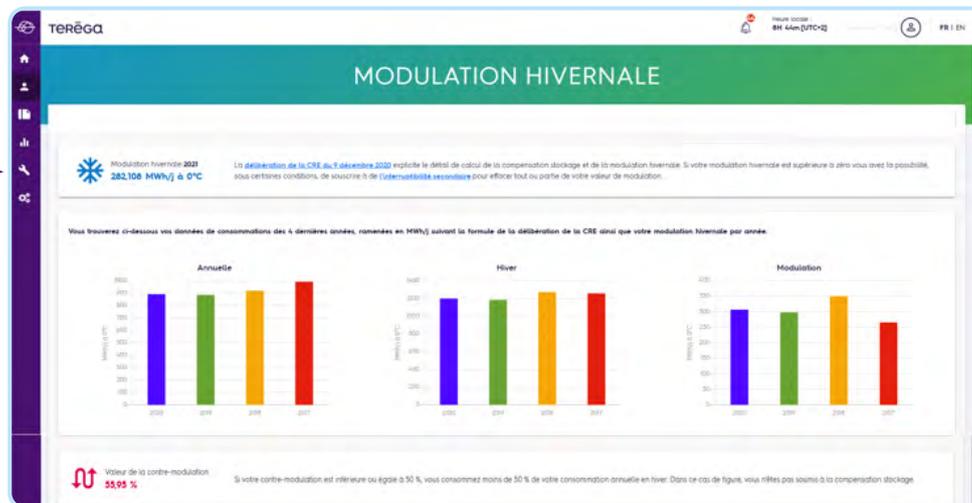
Événements

Date	Événement	Fin
26 avr. 2021	Maintenance Programmée	Fin: 07/05/2021
26 avr. 2021	Maintenance Programmée	Fin: 07/05/2021
26 avr.	Maintenance Programmée	

VOTRE ESPACE PORTAIL CLIENT

NEW

Un [accès direct](#) à votre **modulation hivernale** et à vos consommations des 4 dernières années



ALERTE DÉPASSEMENT DE CAPACITÉ

Notre service d'accompagnement :

- ▶ Pour **anticiper** les dépassements de capacités souscrites dans les jours suivants.
- ▶ Pour **éviter** des pénalités.

Comment ça marche ?

1

Nous définissons ensemble **vos seuils d'alerte** journaliers et horaires, cumul mensuel (par défaut 98%).

2

Si **dépassement du seuil**, vous recevez un **mail d'alerte de dépassement** de capacité avec un historique sur le mois en cours (kWh & Euros).

3

Nous sommes disponibles pour vous aider à traiter l'information et **vous accompagner dans votre optimisation**.

SOUSCRIPTION ANNUELLE A POSTERIORI

Notre service d'accompagnement :

- ▶ Pour **éviter** des pénalités liées au dépassement de capacité.

Comment ça marche ?

Si dépassement de capacité le mois M

1 Contactez votre chargé d'affaire.

2 Simulez ensemble votre intérêt à la souscription a posteriori.

3 Si intérêt, actez vos **nouvelles souscriptions** et se déclarer **avant le 20^e jour** civil du mois M+1 auprès de votre fournisseur de gaz.



- **Augmentation** de capacité 1^{er} jour du mois M
- Validité **sur 12 mois (M+12)**

04

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Quelles sont les dispositifs qui permettent d'assurer la sécurité d'approvisionnement en gaz ?

La régulation de l'activité de stockage pour garantir notamment **la fourniture d'énergie** lors des fortes périodes d'utilisation aux :

- ▶ Consommateurs
- ▶ Industriels



Depuis le 1^{er} avril 2021, les industriels raccordés au réseau de transport peuvent être soumis au paiement de **la compensation stockage**. Elle peut être atténuée par un contrat **d'interruptibilité secondaire** si vous êtes contributeur.

3 actions possibles et séquencées en cas de dysfonctionnement du système gazier.

- 1 Les appels aux mécanismes du marché
- 2 L'activation des mécanismes **d'interruptibilité secondaire**
- 3 Le délestage de la consommation de gaz

COMPENSATION STOCKAGE & INTERRUPTIBILITÉ SECONDAIRE

Depuis le 1^{er} avril 2021, les industriels raccordés au réseau de transport sont soumis au paiement de la **compensation stockage**.

La compensation stockage, c'est quoi ?

La participation des clients consommateurs de gaz naturel à l'activité de stockage :

- ▶ fixée annuellement par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE),
- ▶ facturée via le "Terme Tarifaire Stockage" (TTS) par votre fournisseur de gaz,
- ▶ calculée en fonction de vos consommations hivernales rapportées aux consommations annuelles → **la modulation hivernale***.

▶ Si vous consommez plus de 50% de votre consommation annuelle en hiver, vous êtes soumis à la **compensation stockage**.

* Votre modulation hivernale est disponible sur votre [portail client](#)

COMPENSATION STOCKAGE & INTERRUPTIBILITÉ SECONDAIRE

Pour les points de livraison transport où la part hiver est supérieure à 50%.

Compensation stockage facturée

= Terme Tarifaire Stockage (TTS)

couvre le manque à gagner annuel des opérateurs de stockage et fixé par la CRE.

TS (€/MWh/j)

2021	185,11
2020	78,60
2019	213,46
2018	297,10

X Modulation hivernale

Modulation client au 1^{er} avril N (MWh/j) = $\text{Max}(0; M_{f_{av4}} - \text{Int})^*$

Où : $M_{f_{av4}}$ est la moyenne des 2 modulations annuelles les plus basses des 4 années précédentes, soit les années N-4 à N-1. Pour chacune des années considérées, le calcul de modulation est le suivant.

Modulation annuelle N (MWh/j) = $\text{Max}\left(0; \frac{\text{Conso. hiver}}{151} - \frac{\text{Conso. annuelle}}{365}\right)$

Avec : Conso. hiver : consommation du site du 1^{er} novembre N-1 au 31 mars N
Conso. annuelle : consommation du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N

* Int est la somme des capacités interruptibles contractualisées auprès des gestionnaires de réseaux au 1^{er} avril de l'année de facturation en cours.

COMPENSATION STOCKAGE & INTERRUPTIBILITÉ SECONDAIRE

Pour réduire l'impact de la compensation stockage facturée vous pouvez signer un **contrat d'interruptibilité secondaire**.

L'interruptibilité secondaire, c'est quoi ?

- ▶ Un outil dédié aux Gestionnaires de Réseau et Transport.
- ▶ Une action mise en œuvre en cas de dysfonctionnement du système gazier pour **assurer la sécurité d'approvisionnement**.

Conditions d'éligibilité au contrat d'interruptibilité secondaire

- ▶ Avoir une capacité souscrite journalière ferme ≥ 40 MWh/jour.
- ▶ Avoir une capacité interruptible ≥ 40 MWh en moins de 24 heures.
- ▶ Accepter deux activations max/an, pour 240 heures d'activation max/an.

05

INFORMATIONS SÉCURITÉ

Travaux à proximité

Bornes et balises jaunes indiquent la proximité de notre canalisation de gaz haute pression

- ▶ Position approximative de la conduite
- ▶ Déclaration obligatoire de travaux (D.I.C.T.)



POINT SUR L'ACTUALITÉ SÉCURITÉ : TRAVAUX À PROXIMITÉ

D.I.C.T. - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Vous devez :

- ▶ Consulter le téléservice www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr
- ▶ Adresser une Demande de projet de Travaux (D.T.) à chacun des exploitants de canalisations listés (durée de validité de 3 mois)
- ▶ Adresser une D.I.C.T. 10 jours au moins avant la date de début des travaux à chacun de ces exploitants pour les travaux situés à proximité de leurs ouvrages (durée de validité de 3 mois)

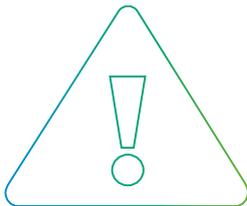


L'EFFET DOMINO

Connaissez-vous l'effet domino ?

C'est quand les phénomènes dangereux d'une installation sont capables de générer un second accident sur les installations des autres parties !

→ Nous devons nous **concerter afin de détecter les phénomènes dangereux.**



Quels sont les phénomènes dangereux à effet domino ?

- ▶ Les effets thermiques
- ▶ Les effets mécaniques d'une onde de surpression
- ▶ Les effets mécaniques de projectiles issus d'une explosion
- ▶ Les effets toxiques

NUMÉRO D'URGENCE

Conduites de gaz haute pression à proximité !

En cas d'urgence, appelez-nous 24h/24, 7j/7

Allo Teréga

 **N° Vert 0 800 028 800**

Contactez-nous pour toute question relative
à l'offre de raccordement au réseau de transport Teréga

portail.terega.fr

CHARGÉS D'AFFAIRES CLIENTS INDUSTRIELS

Gaëlle Bensahkoun

Tél.: +33 (0)6 20 81 67 74
gaelle.bensahkoun@terega.fr

Jacques de la Torre

Tél.: +33 (0)6 85 13 64 77
jacques.de-la-torre@terega.fr



Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex • France

terega.fr